



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Domaine public communal – versement d’une indemnité pour cessation d’autorisation d’occupation

Séance du 4 février 2021

Convocation du 29 janvier 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L’an deux mille vingt et un, le quatre février à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 4 février 2021

OBJET : Domaine public communal – versement d’une indemnité pour cessation d’autorisation d’occupation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2124-32-1 et R 2125-5,

Vu loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel,

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant retrait d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'il convient d'approuver le versement d'une indemnité de 25 000 € à M. Abderahmane TACHE suite à la cessation d'occupation du local faisant partie du domaine public de la Ville au sein du bâtiment dit « Ancienne mairie » situé 68 rue Houdan à Sceaux, dans lequel il exploitait son fonds de commerce de cordonnerie,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin ; 4 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

APPROUVE le versement d'une indemnité de 25 000 € à M. Abderahmane TACHE suite à la cessation d'occupation du local faisant partie du domaine public de la Ville au sein du bâtiment dit « Ancienne mairie » situé 68 rue Houdan à Sceaux, dans lequel il exploitait son fonds de commerce de cordonnerie.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents au versement de cette indemnité.

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2021 de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Fabrice Bernard